



## Catégories de personnes pouvant toujours bénéficier d'une prise en charge par la CPAM

### Les tests de dépistage, antigéniques et PCR, restent entièrement pris en charge sans prescription médicale et sans avance de frais pour les personnes :



- ayant un schéma vaccinal complet ;
- ayant une contre-indication à la vaccination ;
- ayant un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le Covid-19 de moins de six mois ;
- mineures ;
- identifiées comme contact à risque par l'assurance maladie dans le cadre du contact-tracing ;
- faisant l'objet d'un dépistage collectif organisé par une agence régionale de santé, ou une préfecture au sein de populations ciblées, de cluster ou de suspicion de cluster, ou de tests à large échelle à visée épidémiologique sur un territoire déterminé, ou les assurés faisant l'objet d'un dépistage organisé par un établissement d'enseignement ;
- présentant un résultat de test antigénique de moins de quarante-huit heures concluant à la contamination par la covid-19 en vue de la réalisation d'un examen RT-PCR de confirmation ou de criblage de variant ;
- se déplaçant entre la métropole et la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, pour ce qui concerne les tests à réaliser à leur arrivée ou à l'issue d'une période d'isolement, y compris prophylactique, ou de quarantaine, sur présentation soit d'un justificatif de transport et de la déclaration sur l'honneur, soit d'un arrêté préfectoral individuel justifiant de leur mise en quarantaine ou de leur placement en isolement ;
- provenant d'un pays classé dans les zones orange ou rouge pour ce qui concerne les tests à réaliser à l'issue d'une période d'isolement prophylactique ou de mise en quarantaine, sur présentation soit d'un justificatif de transport et de la déclaration sur l'honneur, soit de l'arrêté préfectoral individuel justifiant de leur mise en quarantaine.

### Peuvent également bénéficier d'une prise en charge, sans avance de frais, les tests de dépistage, antigéniques et PCR réalisés sur prescription médicale pour les personnes :

- qui ont des symptômes de l'infection du Covid-19. Dans ce cas, l'examen ou le test doit être réalisé dans les 48 heures suivant la prescription ;
- qui, dans le cas de soins programmés, doivent réaliser un examen ou un test dans les 72 heures précédant la date de leur intervention. Dans ce cas, l'ordonnance de prescription doit mentionner la date de l'intervention ;
- et, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la protection de la santé, les femmes enceintes et les membres restreints de la famille avec lesquels résident ou sont en contact fréquent, sur prescription de la sage-femme d'un examen de dépistage ou d'un test de détection du SARS-CoV-2.